



PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

CONTEXTE

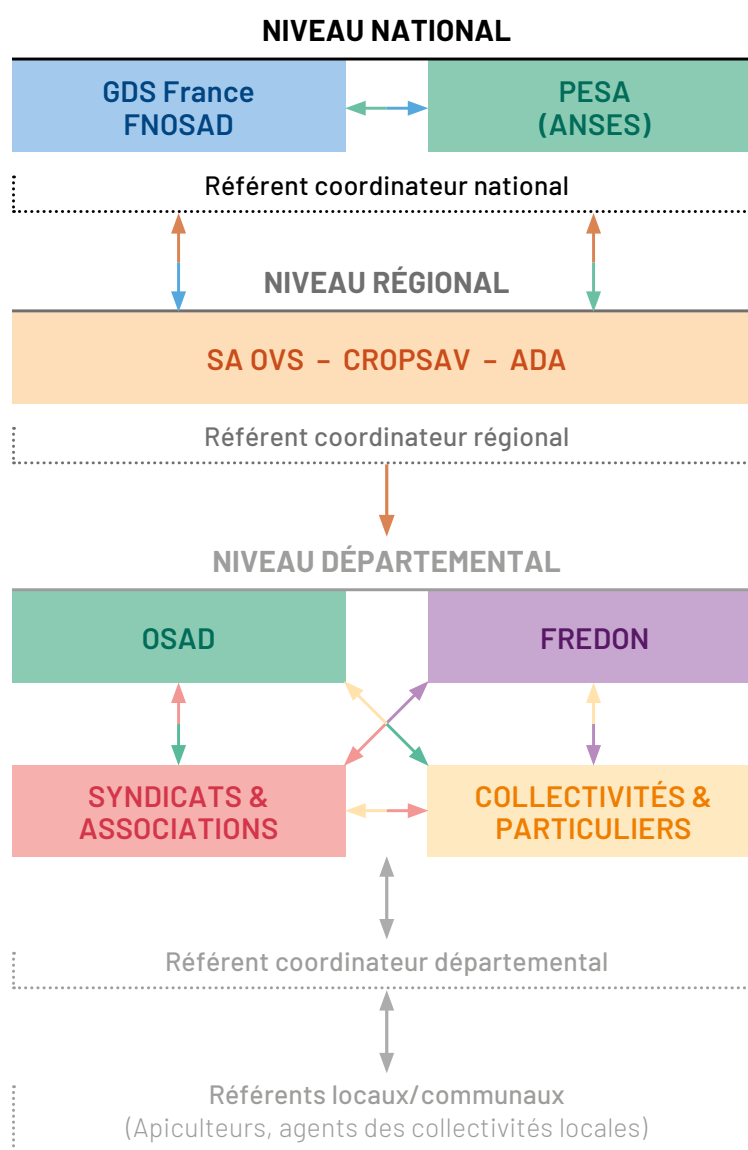
En 2022, *Vespa velutina nigrithorax* est implanté sur l'ensemble du territoire français ; il est classé espèce exotique envahissante. *Vespa orientalis* est arrivé à Marseille fin septembre 2021. Les impacts des frelons sur les colonies d'abeilles sont importants depuis plusieurs années dans certaines régions, avec des périodes de stress qui peuvent provoquer des pertes de colonies importantes.

Un groupe de travail organisé par GDS France et la FNOSAD a réuni l'ensemble des acteurs de la filière apicole afin d'élaborer un plan national de lutte qui organise et fédère les actions à tous les échelons de la chaîne de lutte. ADA France, FNOSAD, GNTSA, INTERAPI, ITSAP, OVS ont participé à ces réunions de travail depuis juin 2021. Un plan national de piégeage de printemps a été finalisé en février 2022 et intégré au plan national de lutte contre les frelons qui est proposé en avril 2022.

OBJECTIFS :

- Faire baisser la pression de prédation des frelons asiatiques sur les colonies d'abeilles, qui peut provoquer des pertes importantes pour les apiculteurs,
- Coordonner au niveau de l'OVS animal tous les plans d'action locaux, départementaux et régionaux avec l'ensemble des intervenants,
- Aider à la création de plans de lutte sur l'ensemble du territoire,
- Améliorer la surveillance des frelons asiatiques en étroite collaboration avec la plateforme d'épidémiologie de l'ANSES sur le frelon,
- Améliorer la sécurité des apiculteurs, du public et de certaines professions impactées.

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN



1- LES ACTEURS

Niveau national : GDS France et FNOSAD gèrent le groupe de travail. Un référent coordinateur national (½ ETP) devrait être recruté par GDS France et son poste sera financé par l'État. Il aura en charge la gestion du plan et la coordination avec les OVS et l'ensemble des intervenants.

Niveau régional : un poste (½ ETP) de référent coordinateur régional est créé au sein des sections apicoles des OVS. Son financement devrait être assuré par l'État. Il organisera le plan régional de lutte avec les structures sanitaires départementales, les FREDON, les ADA, les conseils départementaux, les référents frelons départementaux et les associations apicoles.

Niveau départemental : généraliser la création de postes de référents départementaux bénévoles ou financés par des conseils départementaux volontaires. Les OSAD gèrent ce plan départemental en formant et recrutant les référents locaux avec l'aide des FDGDON. Un comité départemental de lutte est créé, incluant les maires, les associations de maires, le conseil départemental, la FDGDON et toutes les structures apicoles représentatives.

Niveau local : recrutement de référents locaux parmi les apiculteurs et les agents des collectivités pour assurer la gestion du piégeage et de la destruction des nids avec tous les acteurs locaux. Création d'une liste de désinsectiseurs chartés formés par la FREDON ou les OSAD et respectant les bonnes pratiques. Cette liste sera mise à disposition des communes qui pourront choisir leurs intervenants. Pour les destructions sur le domaine privé, le choix reste au propriétaire de la parcelle qui pourra éventuellement bénéficier de subventions des collectivités locales pour cette destruction. Des conventions pourront être signées pour faciliter les destructions de nids, avec des financements partiels ou totaux des collectivités locales.

2- LE PLAN DE LUTTE

Prévention

- Créer des comités de pilotage au niveau des collectivités locales, et départementales.
- Recruter et former des référents locaux apiculteurs et agents de collectivités chargés d'organiser localement la mise en œuvre du plan de lutte.
- Informer le public et l'ensemble de la filière apicole afin de mettre en place le plan national de lutte.



- Former et fédérer les désinsectiseurs des entreprises 3D par les FREDON.
- Sensibiliser les professionnels à risques (agents des espaces verts, paysagistes, forestiers, élagueurs) sur la conduite à tenir en présence de nids de frelons asiatiques.
- Diffuser et promouvoir auprès des apiculteurs le plan de lutte et les moyens de protection des colonies : muselières, harpes...

Surveillance

- Encourager l'adhésion à une plateforme d'épidémiologie pour collecter et remonter les informations de piégeage de printemps et de destruction des nids vers la région puis vers la base de données de la plateforme d'épidémiologie PESA de l'ANSES sur les frelons en cours d'élaboration.
- Créer un réseau dense de référents frelons sur l'ensemble du territoire, en charge du plan de piégeage et du plan de lutte, avec des synergies avec les collectivités locales.

Lutte

- Développer la recherche des nids primaires et secondaires en proposant un accompagnement et une information du public et des apiculteurs.
- Aider au développement de techniques permettant une détection précoce des nids : radio télémétrie...
- Faire appel au réseau de désinsectiseurs professionnels chartés afin de faire respecter les bonnes pratiques de destruction.
- Favoriser l'utilisation de pièges nasses pour limiter l'impact sur l'entomofaune.

PLAN NATIONAL FRELON

1- PRÉVENTION

1.1. Communication (annexe 6)

Nécessité d'harmoniser les actions en suivant les recommandations des scientifiques. Diffuser les actions à mettre en place sur le terrain. Permettre la coordination optimale de tous les acteurs.

Construire et mutualiser les supports de communication à diffuser sur les sites internet des associations apicoles et syndicales, en coopération avec les collectivités. Organiser des réunions publiques locales et départementales. Trouver les financements nécessaires à cette communication au niveau des collectivités locales, départementales et régionales. L'interprofession sera un interlocuteur privilégié pour la recherche de financements nationaux et régionaux.

1.1.1. Communication nationale

Le référent coordinateur national organisera la communication en liaison avec les référents régionaux. Il recueille les éléments d'épidémiosurveillance de la plateforme et les transmet à la base de données PESA ANSES. Il assure l'analyse et la diffusion des bilans annuels vers les structures apicoles qui les renvoient vers les collectivités locales.

1.1.2. Communication régionale

Le référent coordinateur régional aide les départements afin d'organiser une communication adaptée. Il assure la surveillance et la lutte en coordination avec les autres référents régionaux. Le plan de lutte sera actualisé régulièrement par ces acteurs.

1.1.3. Communication départementale

Le référent départemental développe et anime le réseau des référents locaux ; il participe avec les référents locaux à l'organisation de réunions d'information, au profit des apiculteurs, des collectivités locales et des particuliers.

1.1.4. Communication locale

Le référent local dresse la liste des ruchers implantés sur sa commune avec tous les apiculteurs et ensuite les réunit. Un comité de pilotage local est créé avec les collectivités locales. La municipalité est conviée à une réunion d'information. Un plan de communication est élaboré en incluant le GDSA départemental et son référent coordinateur. Des flyers sont créés et diffusés par les mairies et les apiculteurs. Des réunions d'information sont organisées avec les mairies vers le public et toutes les associations communales. Le référent local intervient lors de réunions de ces associations. Diffusion de flyers élaborés avec les municipalités lors de ces réunions.

Le référent local collecte les données de piégeage et de destruction des nids. Il remonte ce bilan vers le référent coordinateur départemental.

1.2. Formation

1.2.1. Formation des apiculteurs, des référents frelon, des agriculteurs, du grand public, des associations apicoles et environnementales, ONF, chasseurs, syndicats des eaux, sociétés d'autoroute, SDIS...

Les OSAD forment les référents locaux apiculteurs. La FNOSAD, les OVS, les ADA, les CFPPA sont invités à participer aux formations. Le programme de formation est basé sur les travaux scientifiques : biologie, méthodes de lutte, protection des colonies...

1.2.2. Formation des désinsectiseurs

Formations annuelles locales et régionales par les FDGDON. Ces entreprises 3D doivent signer une charte des bonnes pratiques. Une liste des désinsectiseurs chartés est ensuite diffusée auprès des OSAD, ADA, collectivités locales, associations apicoles et environnementales. Cette charte incite les collectivités et le public à appeler ces entreprises préférentiellement afin de garantir la qualité du service et notamment la préservation de l'environnement et la sécurité des personnes lors des interventions.

1.2.3. Formation des agents des collectivités locales (sentinelles) par les FDGDON ou les OSAD

Ces agents gèrent le plan de lutte pour les collectivités locales sur le domaine public, et peuvent aider les habitants à trouver une entreprise 3D pour la destruction des nids. Ils sont des relais importants pour les communes qui décident de subventionner la destruction des nids.

2- SURVEILLANCE

2.1. Épidémiosurveillance

2.1.1. Création de la plateforme d'épidémiosurveillance PESA de l'ANSES sur les frelons

Un groupe de travail construit une plateforme nationale avec les scientifiques et les représentants de la filière apicole.

Les objectifs visent à surveiller la propagation et le niveau d'implantation du frelon : piégeage et destruction des nids. Les données collectées permettront des études scientifiques concernant la pression de prédation sur les colonies d'abeilles. Une évaluation et une adaptation des méthodes de lutte en découleront.

2.1.2. Généralisation de l'utilisation des bases de données actuelles locales et régionales sur tout le territoire pour déclarer les nids de frelons asiatiques.

Les OSAD et OVS sélectionnent une base de données permettant de déclarer les nids de frelons asiatiques et de suivre leurs destructions. Les remontées des données de piégeage pourront se faire sur ces mêmes plateformes.

COMMENT LANCER UN PLAN DE LUTTE LOCAL CONTRE LES FRELONS ?

- Réunir les apiculteurs locaux, présenter le plan de lutte contre les frelons asiatiques.
- Recruter des référents locaux ; les enregistrer et mettre un lien de la liste sur le site de l'OSAD.
- Désigner un référent départemental ; contacter : OSAD, OVS, collectivités locales.
- Répertoire tous les ruchers de la commune.
- Réunion avec les élus locaux puis formation d'agents des collectivités locales.
- Réunion publique d'information sur la lutte contre les frelons asiatiques.
- Créer un plan de communication avec les collectivités : bulletin municipal, flyers...
- Organiser la recherche des nids primaires et secondaires.
- Organiser un piégeage de printemps raisonné avec les apiculteurs et les collectivités locales.
- Surveiller et répertorier la destruction des nids avec des désinsectiseurs chartés.
- Diffuser l'accès à une liste de désinsectiseurs chartés vers les communes.
- Déclarer les nids sur une plateforme locale, départementale ou régionale.
- Coopérer avec le référent coordinateur départemental.

Des plateformes départementales et régionales existent ; il n'est pas utile d'en créer de nouvelles. Elles produisent des cartographies très utiles aux acteurs des départements et des régions en fin de saison, ce qui permet d'adapter le plan de lutte l'année suivante.

2.1.3. Exportation des données vers la plateforme PESA

Les référents coordinateurs départementaux et régionaux collectent les données de signalement et destruction de nids. Ils les transmettent à GDS France Le référent national récupère ces données et les rentre dans la base de données de la plateforme PESA Frelon.

2.2. Organisation des référents frelons locaux et départementaux

- Recrutement et formation de référents frelons locaux : soit à l'initiative des acteurs locaux, soit à l'initiative du référent coordinateur départemental. Création d'un comité de pilotage départemental.
- Signalements des nids : les nids sont repérés par les apiculteurs ou les citoyens qui peuvent les signaler directement sur les plateformes qui ont été répertoriées et dont la liste a été fournie aux SDIS (service départemental d'incendie et de secours), aux collectivités locales et à tous les acteurs départementaux et locaux. Certains départements prennent en charge des services téléphoniques gérés par des OSAD ou par le conseil départemental.
- Diagnose préalable à la destruction sur place ou sur photos : le référent local vérifie les signalements de nids et s'assure qu'il s'agit bien de frelons asiatiques.

2.3. Rôle des référents sentinelles au niveau des collectivités locales

Les agents des collectivités locales sont formés par les FDGDON ou les OSAD. Ils assurent le suivi local du plan de lutte, gérant les signalements sur la commune et le suivi de destruction des nids ainsi que le plan de piégeage de printemps. Ce suivi se fait avec le référent frelon local et le référent coordinateur départemental. Les communes reçoivent une liste des désinsectiseurs chartés dans laquelle les référents peuvent choisir une entreprise 3D de proximité.

2.4. Piégeage de printemps

Voir le plan national de piégeage de printemps des frelons asiatiques et les bonnes pratiques de piégeage. Annexes 1, 2, 3, 4 .

Mettre en place une organisation locale, départementale, régionale et nationale. Les dates et la durée du piégeage sont à adapter en fonction du contexte local.

La prévention s'exerce au niveau de la formation des acteurs, de l'information et de la communication.

La surveillance consiste à mettre en place un réseau de surveillance avec collecte des données de piégeage au niveau local puis départemental, pour alimenter ensuite la base de données d'épidémiologie nationale.

La lutte au niveau local permet des actions simultanées sur l'ensemble des communes avec un pilotage départemental. Cette lutte implique le respect des bonnes pratiques de piégeage de printemps :

- Sélectivité des pièges : utiliser les pièges nasses,
- Durée du piégeage limitée à 2 mois à partir de février et selon le climat local,
- Relevée des espèces non cibles piégées.

Conclusion

- Coordonner un piégeage de printemps raisonné sur tous les territoires concernés.
- Décliner ce plan à tous les niveaux : régional, départemental, local.
- Communiquer de façon ciblée à chaque niveau.
- Effectuer un suivi des données de piégeage de printemps avec remontées sur des bases de données départementales ou régionales. Préparer des plans régionaux et départementaux de lutte qui intègrent le piégeage de printemps.

3- LUTTE

3.1 Repérage des nids

Le repérage des nids est un élément essentiel de la réussite du plan de lutte. Un nombre important de nids n'est pas repéré et d'autres sont détruits de façon trop tardive après le départ des fondatrices fécondées. Ces destructions tardives sont non satisfaisantes.

Une bonne information du public et son implication dans la détection des nids permettent de surveiller activement la présence de nids primaires et secondaires. Les référents locaux sont eux aussi chargés de détecter et valider la diagnose des nids de frelons asiatiques avant leur destruction.

La radiotélémetrie est une méthode à développer ; elle peut apporter une aide précieuse, même si en ville les échos sur les bâtiments compliquent le suivi des frelons porteurs de balises. Cette technologie est chronophage et onéreuse à ce jour.

3.2. Destruction des nids

3.2.1. Nids primaires

Les nids primaires sont situés le plus souvent à moins de 5 mètres de hauteur et contre des bâtiments divers. Le repérage et la destruction sont facilités. Des précautions sont à prendre pour détruire le nid avec la fondatrice. Intervenir de nuit si possible. Faire appel à un professionnel possédant les agréments nécessaires dont le certibiocide qui permet d'utiliser les produits insecticides. La destruction mécanique est préconisée en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public. L'utilisation de bombes insecticides anti frelons est possible ; les nids devront alors être incinérés.

3.2.2. Nids secondaires : selon la charte des bonnes pratiques (annexe 5)

- La destruction se fait à l'aide de perches télescopiques qui injectent les produits chimiques ou la vapeur d'eau dans les nids. L'utilisation des paintballs est à proscrire en raison de la diffusion importante de pesticides dans l'environnement.
 - Destruction par la chaleur : méthode en cours de validation. Pas d'utilisation de pesticides.
 - Destruction mécanique par enveloppement ou aspiration : utilisable pour des nids situés à moins de 5 mètres en hauteur.



- Destruction chimique : biocides autorisés : pyrèthres naturels de préférence à la perméthrine (rémanence moins longue, car destruction rapide par les UV).

- Décrochage du nid : le nid est décroché 48 heures plus tard de préférence lors d'utilisation de produits chimiques. La descente du nid 1 heure après le traitement aux insecticides est possible. Un piège sera alors placé à proximité pour récupérer les ouvrières absentes du nid au moment de la destruction.
- Traitement du nid par incinération. Les nids sont ensachés et traités par incinération dans une filière de destruction adaptée. Les nids plus petits peuvent être congelés pendant 24 heures pour éliminer les nymphes.

3.2.3. La charte des bonnes pratiques pour les désinsectiseurs (annexe 5)

Les entreprises 3D reçoivent une formation sur la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les FREDON, les OSAD ou certaines chambres d'agriculture, assurent, en général, cette formation des entreprises 3D. Une convention est signée entre la FREDON ou OSAD et les entreprises signataires de la charte des bonnes pratiques de destructions des nids. L'opérateur effectue la destruction des nids dans le cadre du programme départemental de lutte. Il s'engage à :

- Respecter l'intégralité du cahier des charges de destruction des nids de frelons asiatiques,
- Employer un personnel qualifié et avec les agréments nécessaires (certibiocide),
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour la destruction des nids,
- Assurer la sécurité des opérations des tiers et intervenants,
- Détruire le nid dans le respect des techniques reconnues et définies par la FREDON,
- Utiliser des pyrèthres naturels si possible,
- Utiliser des protections adaptées contre les piqûres de frelon, et agir dans les délais requis,
- Faire détruire le nid décroché par une filière spécialisée,
- Respecter l'obligation de résultat et accepter d'être audité par la FREDON.

3.3. Le piégeage d'automne

3.3.1. Les appâts : rechercher la meilleure attractivité

Les appâts sucrés classiques sont très efficaces et variés :

- 1/3 sirop fruit rouge + 1/3 bière + 1/3 vin blanc ou rouge
- 1/2 eau + 1/2 sucre roux + 1 sachet de levure de boulanger
- jus de pomme

En automne, les ouvrières recherchent des protéines pour l'élevage des larves ; l'apport de viande ou poisson ou crustacés est efficace pendant cette période dans les pièges.

L'utilisation d'appâts de viande ou poisson imbibés d'insecticides est formellement interdit. Les frelons qui reviennent au nid disséminent alors des insecticides très toxiques dans la nature.

3.3.2. Les pièges sélectifs : **de type nasse si possible**

Lors de fortes pressions de prédation sur les ruchers, de nombreux pièges sont efficaces.

3.3.2.1. Les pièges

Privilégier les pièges nasses, les plus sélectifs actuellement. 1 à 2 pièges par rucher. **De nombreuses espèces non cibles sont piégées en automne avec les pièges cloches et les pièges bouteilles qui doivent être proscrits.** La présence de nombreux frelons dans un piège nasse diminue fortement l'entrée d'espèces non cibles dans les pièges.

Pour la zone méditerranéenne, utiliser des pièges permettant l'entrée de *Vespa orientalis* (entrées à 10 mm de diamètre).

3.3.2.2. Périodes de piégeages

Piéger d'août à fin novembre sur les ruchers ayant une forte pression de prédation.

3.3.2.3. Localisations des piégeages

Sur les ruchers impactés et près des nids détruits ou non l'année précédente. Poser 4 à 8 pièges autour des ruchers.

3.4. La protection des colonies

3.4.1. Les muselières

Moyen efficace de protection des colonies. Différents types de muselières sont utilisables.. Moins de stress pour les abeilles qui continuent à sortir pour récolter pollens et nectars. Prédation beaucoup plus faible. Une transhumance temporaire peut être effectuée en cas de très forte prédation.

3.4.2. Autres protections : les harpes électriques

Placées aux extrémités des ruchers, perpendiculairement devant les ruches, entre les deux dernières ruches. Des plans sont disponibles sur certains sites. Ces harpes sont très efficaces sur les frelons asiatiques sans atteinte des espèces non cibles. À coupler avec les muselières pour faire cesser le stress sur les colonies.

POUR MÉMOIRE :

ADA France	Fédération nationale du réseau de développement apicole
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CROPSAV	Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
FDGDON	Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles
FNOSAD	Fédération nationale des organismes sanitaires apicoles départementaux
FREDON	Organisme à vocation sanitaire végétal
GDS France	Fédération des FRGDS et des GDS, représentant des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal
GNTSA	Groupement national des techniciens sanitaires apicoles
INTERAPI	Interprofession des produits de la ruche
ITSAP	Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation
OSAD	Organisation sanitaire apicole départementale
OVS animal	Organisme à vocation sanitaire dans le domaine animal
PESA	Plateforme d'épidémiologie en santé animale

ANNEXE 1 : FICHE PROTOCOLE DE PIÉGEAGE

PÉRIODE POUR PÉGER : 2 MOIS AU PRINTEMPS

- Entre le 1^{er} février et le 31 mai ;
- Piégeage des reines fondatrices, pour éviter la construction de nids secondaires ;
- Débuter et arrêter le piégeage selon le climat et les températures (minimum 12 degrés).

7 RÈGLES POUR INSTALLER ET GÉRER MON PIÈGE

- Au soleil, avec des pièges nasses possédant des entrées et sorties sélectives ;
- À côté d'une source de nourriture (fleurs printanières, arbres et arbustes mellifères en fleur...) ou d'une source d'eau ou d'un rucher. Ne pas hésiter à déplacer le piège en fonction de la floraison ;
- Orientation de la grille latérale Sud / Sud-Est ;
- Légère inclinaison vers l'avant pour l'évacuation de l'eau ;
- Placement de l'appât à l'intérieur du piège et renouvellement tous les 8-10 jours ;
- Si vous devez vider le piège : le placer de préférence 1 heure au congélateur ou noyer le piège dans l'eau (remettre quelques frelons intacts dans le piège) ;
- À proximité des anciens nids.

APPÂTS SUCRÉS À PRIVILÉGIER AU PRINTEMPS

L'appât doit attirer des frelons, qui vont ensuite eux-mêmes attirer d'autres frelons, grâce aux phéromones qu'ils produisent. Il ne faut donc pas vider le piège, tant qu'il y a des frelons vivants dedans.

Un appât sucré pendant le piégeage de printemps :

- Mélanger : 1/3 bière brune ou panaché, 1/3 sirop de cassis ou grenadine, 1/3 vin rouge. Ajouter du jus de fonte des cires ;
- La bière, pour la fermentation qui favorise la dispersion de l'odeur du sucre ;

- Le sirop, pour le sucre nécessaire à la nourriture des larves de frelon asiatique. Ce sirop peut-être avantageusement remplacé par du sirop de nourrissage des abeilles (plus appétant) ;
- Le vin rouge, répulsif pour les abeilles.

SUIVI ÉVALUATION DES CAPTURES : UNE OBLIGATION

(Voir Annexe 3 : Fiche Piégeur 2022)

Les données qui vont être recueillies seront transmises à :

.....
en charge du plan de lutte contre le frelon asiatique.

Comptage hebdomadaire :

Le tableau de suivi (fiche piégeur) devra indiquer :

- L'identité et l'adresse du piégeur ;
- Le nombre d'individus capturés ;
- La distinction entre frelons asiatiques, frelons européens (espèce qui apparaît fin avril début mai) et espèces non-cibles ;
- Le lieu où le piège était positionné ;
- La nature de l'appât utilisé ;
- La durée du piégeage.

CONDITIONS D'UTILISATION DU PIÈGE

Voir fiche des bonnes pratiques de piégeage de printemps.

Un suivi des résultats sera assuré par un référent coordinateur local. Une fiche comparative piégeage de printemps et destruction des nids sera établie en fin d'année. Voir Annexe 4 « Fiche : Comparaison du piégeage de printemps des frelons asiatiques et des destructions de nids en 2022 et 2023 ».

ANNEXE 2 : FICHE ENGAGEMENT DE PIÉGEAGE DE PRINTEMPS DES FRELONS ASIATIQUES

Cette fiche est proposée pour les collectivités et sera utilisée lorsque les mairies mettent à disposition des pièges pour les particuliers.

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Adresse (n° et voie)

Commune

Code postal

Reconnais avoir pris connaissance du protocole de piégeage proposé par la commune

Fait à


Le / /

Signature

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

ANNEXE 3 : FICHE PIÉGEUR 2022

Cette fiche permet au piégeur de noter régulièrement le nombre de frelons piégés.

 = exemple

COMMUNE									
FICHE PIÉGEUR, OU COMMUNE, OU RÉFÉRENT :									
Date	Adresse du piège	Commune ou Commune déléguée	Type de piège	Type d'appât	Nb frelons asiatiques	Nb frelons <i>orientalis</i>	Nb frelons européens	Autres insecte	Observation
01/05/2022	Les chênes	Saint Y	Nasse	Appât sucré	1		1	1	Pour votre info, mise en place du piège

ANNEXE 4 : FICHE COMPARAISON DU PIÉGEAGE DE PRINTEMPS DES FRELONS ASIATIQUES ET DES DESTRUCTIONS DE NIDS EN 2022 ET 2023

Cette fiche à vocation à être utilisée et valorisée par le référent départemental.

COMPARAISON DU PIÉGEAGE DE PRINTEMPS DES FRELONS ASIATIQUES ET DES DESTRUCTIONS DE NIDS EN 2022 ET 2023								
DÉPARTEMENT :								
Commune OU Commune déléguée	Nb de pièges demandés et attribués		Nb reines fondatrices frelon asiatique prises		Nb de nids primaires détruits		Nb nids secondaires détruits	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023



ADA France
Fédération Nationale
du Réseau de
Développement Apicole



La Santé de l'Abeille
F N O S A D



GDS
France
L'action sanitaire ensemble



GNTSA



itsap
INSTITUT
DE L'ABEILLE



Inter
Api

ANNEXE 5 : CHARTE FRELON VESPA VELUTINA NIGRITHORAX BONNES PRATIQUES DE DESTRUCTION DES NIDS

Entre :

La FREDON ou l'OSAD
dont le siège social est basé à
représenté par Monsieur son président,

Et :
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : SIGNATURE DE LA CHARTE

L'adhésion à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique est signée par le responsable de l'entreprise de désinsectisation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter et à faire respecter par les opérateurs de son entreprise, sans réserve, les articles décrits ci-après et notamment les bonnes pratiques de destruction des nids (détaillées dans les articles suivants).

L'opérateur devra procéder à la destruction des nids dans le respect de toutes les règles du Code du travail et notamment, de celles concernant les travaux en hauteur et l'utilisation de biocides.

Le signataire doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile.

ARTICLE 3 : FORMATION « ADHÉRER À LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES DE DESTRUCTION DU FRELON ASIATIQUE » ET RÉUNION ANNUELLE

Le signataire de la présente charte s'engage à faire assister à la formation « Adhérer à la charte des bonnes pratiques de destruction du frelon asiatique » auprès de la FREDON ou l'OSAD

au moins l'un des opérateurs de sa structure. L'entreprise s'engage, par ailleurs, à s'assurer de la qualification de son personnel.

Le signataire de la présente charte s'engage à assister à la réunion annuelle organisée par la FREDON ou l'OSAD

..... ,
ou à s'y faire représenter par l'un de ses opérateurs.

ARTICLE 4 : ADHÉSION À LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

La cotisation à la charte est de € par an. La première année, une partie du montant est payée lors de l'inscription à la formation et l'autre lors de l'adhésion à la charte.

Pour les années de renouvellement, la totalité du montant est due au premier avril de chaque année.

Dans le cas où plusieurs opérateurs d'une même entreprise souhaitent assister à la formation « Adhérer à la charte des bonnes pratiques de destruction du frelon asiatique », la tarification se fait selon la grille présentée ci-dessous :

1 OPÉRATEUR	
2 OPÉRATEURS	

ARTICLE 5 : CERTIBIocide

Le signataire de la présente charte s'engage à fournir à la FREDON ou l'OSAD

..... ,
à chaque renouvellement, une copie du certibiocide à jour de chaque opérateur concerné par la destruction des nids de frelon asiatique.

ARTICLE 6 : MISE EN PLACE D'UN RAYON DE SÉCURITÉ

Avant son intervention, le signataire de la présente charte s'engage :

- à demander à son client d'alerter toute personne résidant dans un rayon de 50 m autour du lieu d'intervention,
- à s'efforcer de maintenir toute personne non mandatée pour l'intervention de destruction, ainsi que tout animal domestique, à l'abri dans un local fermé ou éloigné du lieu d'intervention (confinement),
- à mettre en place ou faire procéder à la mise en place par les gestionnaires ou services routiers, d'un rayon de sécurité (de 10 mètres minimum) autour du point de chute du nid.

Il devra par ailleurs avoir contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers durant la destruction du nid.

ARTICLE 7 : UTILISATION D'UNE PROTECTION INTÉGRALE ADAPTÉE

L'opérateur mandaté pour la destruction devra s'assurer de la qualification de son personnel au regard des risques professionnels (travaux en hauteur, utilisation de biocides). Il devra s'abstenir de faire participer toute personne ayant connaissance d'une allergie aux piqûres d'hyménoptère.

Dans le cas où un insecticide est utilisé pour procéder à la destruction, l'applicateur devra se conformer aux indications de l'étiquetage et aux conditions réglementaires en vigueur.

Le signataire de la présente charte s'engage à porter des équipements de protection individuelle conformes aux réglementations biocides en vigueur :

- tenue intégrale contre les insectes (avec masque, cote avec grammage (600 à 800 g/m²) adapté aux piqûres de *Vespa velutina nigrithorax*),
- combinaison étanche aux produits biocides,
- lunettes (si visière à grille) contre les projections de venin,
- gants,
- protection respiratoire correspondant à l'insecticide utilisé.

ARTICLE 8 : PÉRIODE D'INTERVENTION

La destruction des nids devra intervenir entre les mois de mars et décembre inclus. Après décembre, les individus éventuellement présents dans le nid étant voués à mourir, la destruction n'est pas justifiée.

La destruction des nids devra intervenir si possible aux moments où la colonie est la moins active : au crépuscule ou de nuit. En dehors de cette période, l'activité de la colonie et l'absence d'une partie des ouvrières du nid accroissent les risques d'atteinte à la population (agressivité des ouvrières) et d'échec de la destruction (délocalisation de la colonie). Si cela est impossible, l'intervention pourra se faire de jour.

ARTICLE 9 : MOYENS DE DESTRUCTION

La méthode de destruction sera choisie par l'opérateur selon chaque situation et de façon à garantir la destruction du nid tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à l'environnement.

Pour les nids de faible diamètre et d'accès facile, la destruction sans utilisation d'insecticide est à privilégier. Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant favoriser la dispersion des individus et la délocalisation du nid sont interdites dans le cadre de cette charte. Le paintball est interdit sauf cas particuliers (nids sur ligne à haute tension ou inaccessibles à la perche).

Dans le cadre de cette charte, nous préconisons deux modes de destruction :

- La destruction sans produit biocide, qui est à privilégier, et qui consiste à décrocher le nid après l'avoir enfermé dans un sac et/ou colmaté sa/ses ouverture(s) avec une mousse, résine ou du coton, au crépuscule ou de nuit.
- La destruction à l'aide d'un produit biocide homologué avec enlèvement du nid dans les 48 heures, qui consiste à traiter le nid avec un biocide homologué, laisser le nid traité une nuit minimum pour permettre aux frelons asiatiques d'y revenir s'empoisonner et le récupérer au plus tard dans les 72 heures suivantes. Un périmètre de sécurité au point de chute du nid doit être installé dans les lieux fréquentés.

ARTICLE 10 : DESTRUCTION DU NID PAR UNE FILIÈRE DE RETRAITEMENT ADAPTÉE

Après traitement, en dessous de 20 mètres, le nid doit obligatoirement être décroché de son support, proprement, sans dispersion de produit dans l'environnement, et déposé dans une déchetterie acceptant les déchets de l'utilisation de produits biocides afin :

- d'éviter la contamination de l'environnement par les produits utilisés dans le cadre du traitement et éviter l'empoisonnement de l'avifaune attirée par les insectes morts et leurs larves,
- d'optimiser les interventions de destruction des nids de frelon asiatiques (le maintien d'un nid vide peut entraîner de fausses alertes de la part des riverains pensant qu'il s'agit d'un nid actif),
- d'éviter l'inquiétude des populations par une augmentation virtuelle du nombre de nids avec le maintien de nids vides.

Sur des interventions sur des nids au-dessus de 20 mètres, le décrochage n'est pas obligatoire.

ARTICLE 11 : OBLIGATION DE RÉSULTAT

La prestation de destruction de nids de *Vespa velutina* est soumise à une obligation de résultat. La mauvaise destruction du nid entraîne une délocalisation de la colonie (reconstruction d'un nid à proximité immédiate du nid détruit) ou la recolonisation d'un nid traité non décroché.

Le signataire de la présente charte s'engage donc à repasser à ses frais enlever tout résidu de population de frelon asiatique dans le cas où la destruction initiale n'aurait pas permis de détruire toute la colonie.

ARTICLE 12 : TRAÇABILITÉ

Le signataire de la présente charte s'engage à enregistrer l'ensemble des nids de *Vespa velutina* détruits et à envoyer à la FREDON ou l'OSAD
..... annuellement, avant le 31 décembre de chaque année, la liste et la localisation desdits nids suivant les modalités qui lui seront fournies par la FREDON ou l'OSAD

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DE LA FREDON

La FREDON s'engage à diffuser aux particuliers, aux gestionnaires d'espaces verts publics et privés, et à toute personne désireuse de faire détruire un nid de frelon, ou de guêpe, la liste des entreprises ayant signé la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique.

Elle s'engage, par ailleurs, à effectuer une réunion par an avec les signataires pour présenter les innovations techniques, l'évolution de la population du frelon, les nouvelles réglementations, etc.

En tant qu'organisme à vocation sanitaire, la FREDON ou l'OSAD

..... , mettra à jour annuellement la cartographie des nids de frelon asiatique détruits dans la région :

..... Enfin, la FREDON ou l'OSAD ... s'engage à fournir des supports de communication présentant la présente charte aux signataires, documents diffusables aux prospects et clients des entreprises ayant signé la charte.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

La FREDON ou l'OSAD
..... décline toute responsabilité en cas d'intervention inappropriée qui ne respecterait pas un des points cités dans la charte.

ARTICLE 15 : NON-RESPECT DES CLAUSES DE LA PRÉSENTE CHARTE

Le signataire de la présente charte s'engage à accepter d'être contrôlé par la FREDON ou l'OSAD
..... afin de vérifier qu'il respecte bien le contenu de la charte qu'il s'est engagé à suivre.

En cas de non-respect des clauses citées dans la présente charte par l'entreprise signataire de la charte, la FREDON ou l'OSAD

..... , s'autorise à exclure l'entreprise de la liste des entreprises chartées, et ce, sans contrepartie financière. La FREDON ou l'OSAD
..... se réserve le droit, par ailleurs, de refuser ou d'exclure de la charte toute personne ayant un comportement inapproprié avec un client (démarchage abusif, violence...) ou pratiquant des prix inadaptés à la situation des nids et à l'exigence technique de leur destruction.

Dans le cas d'une absence non justifiée lors de la réunion annuelle ou d'un oubli d'envoi des données de destruction non justifié, vous recevrez un avertissement administratif. Au troisième avertissement administratif vous vous exposez à une exclusion de la charte. Si vous êtes concerné par un retour client négatif (qui sera évalué) et une non-conformité grave lors d'un contrôle, ou toute autre situation décrite dans le cahier des charges, vous recevrez un avertissement technique. Au deuxième avertissement technique vous vous exposez à une exclusion de la charte.



ARTICLE 16 : RECONDUCTION ANNUELLE DE LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique est reconduite annuellement sous réserve que le signataire respecte les règles suivantes :

- Paiement de la cotisation annuelle de euros avant le premier avril.
- Participation à la réunion annuelle organisée à
ou contact annuel avec le responsable frelon à la FREDON ou l'OSAD
.....,
- Respect des différents articles de la charte.

- Envoi des enregistrements des nids détruits par l'entreprise à la FREDON ou l'OSAD

.....,
avant le 31 décembre.

Si le signataire souhaite quitter la charte, il doit prévenir la FREDON ou l'OSAD

.....,
pour être retiré de la liste.

ARTICLE 17 : SIGNATURE VALANT ACCEPTATION DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

POUR LE DÉSINSECTISEUR	POUR LA FREDON OU L'OSAD
Nom, prénom :	Monsieur
Nom de l'entreprise :	président.
Signature :	Signature :
Date :	Date :



ANNEXE 6 : PLAN DE COMMUNICATION SUR LE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

NATIONAL				
Objectifs	Information sur le plan de lutte	Formation pour la mise en place du plan de lutte		
Messages	Informations sur la mise en place d'un plan de lutte national et sur ce qu'il comprend	Formation sur la mise en place du plan de lutte, sur ce qu'on attend des acteurs, sur le déroulement des procédures mises en place		
Cibles	Réseau des SA OVS, ADA			
Acteurs pour la diffusion	GDS France, FNOSAD			
Moyens de diffusion	CNOPSAV			

RÉGIONAL				
Objectifs	Information sur le frelon asiatique (FA)	Formation sur le frelon asiatique	Information sur le plan de lutte	Formation pour la mise en place du plan de lutte
Messages	Plan de lutte national contre les FA	Diffusion vers départements et ADA		
Cibles	13 régions	Acteurs régionaux : collectivités, administrations, OVS, ADA		
Acteurs pour la diffusion		Référent régional frelon		
Moyens de diffusion		CROPSAV		

DÉPARTEMENTAL				
Objectifs	Information sur le frelon asiatique	Formation sur le frelon asiatique	Information sur le plan de lutte	Formation pour la mise en place du plan de lutte
Messages	Droits et devoirs des particuliers face à un nid de frelons asiatiques. Conduite à tenir.	Droits et devoirs face à un nid de frelons asiatiques. Reconnaître le frelon. Qui contacter pour signaler, détruire un nid, quelles aides pour les particuliers.	Règles à connaître pour participer à la lutte contre le frelon asiatique. Qui contacter pour participer, piéger, signaler, détruire un nid.	Méthodologie de déploiement du plan national de lutte dans votre département
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Apiculteurs professionnels et de loisir • Agents des collectivités territoriales • Agents des organismes sanitaires apicoles • Agents des structures d'accompagnement agricoles • Salariés et membres des associations naturalistes, environnementales, agricoles, de chasse, de propriétaires forestiers, ONF, gestionnaires de parcs • Centres de formation apicoles et ruchers école 	<ul style="list-style-type: none"> • Référents frelons Apiculteurs professionnels et de loisir • Responsables des collectivités territoriales • Responsables des organismes sanitaires apicoles • Responsables des structures d'accompagnement agricoles • Responsables d'associations naturalistes, environnementales, agricoles, de chasse, de propriétaires forestiers, ONF, gestionnaires de parcs • Responsables et formateurs apicoles et ruchers écoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Apiculteurs professionnels et de loisir • Agents des collectivités territoriales • Agents des organismes sanitaires apicoles • Agents des structures d'accompagnement agricoles • Salariés et membres des associations naturalistes, environnementales, agricoles, de chasse, de propriétaires forestiers, ONF, gestionnaires de parcs • Centres de formation apicoles et ruchers école 	<ul style="list-style-type: none"> • Référents frelons • Apiculteurs professionnels et de loisir • Responsables des collectivités territoriales • Responsables des organismes sanitaires apicoles • Responsables des structures d'accompagnement agricoles • Responsables d'associations naturalistes, environnementales, agricoles, de chasse, de propriétaires forestiers, ONF, gestionnaires de parcs • Responsables et formateurs apicoles et ruchers écoles
Acteurs pour la diffusion	OSAD, réf. départemental, syndicats apicoles, associations apicoles, collectivités locales, communautés de communes et d'agglomérations, conseil départemental	OSAD + réf. départementaux + syndicats et associations apicoles + FREDON (pour agents collectivités)	OSAD, réf. départementaux, syndicats apicoles, associations apicoles, SDIS, entreprises 3D	OSAD + réf. départementaux + syndicats et associations apicoles + FREDON (pour agents collectivités)
Moyens de diffusion	Réunions publiques, médias locaux des mairies et départementaux (sites internet, Facebook locaux, gazettes, panneaux affichage, flyers)	Cours en présentiel ou distanciel	Réunions présentiel ou distanciel	Cours en présentiel ou distanciel
Sommaire	<ul style="list-style-type: none"> • Notions de réglementation • Comment reconnaître le frelon asiatique <i>Vespa Velutina</i> (V.V.) • Cycle de vie • Dangerosité • Impacts sur l'environnement • Qui fait quoi, qui contacter 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation liée au frelon V.V. • Historique de l'infestation • Biologie du frelon V.V. • Organisation locale de la lutte • Communiquer avec les collectivités • Communiquer avec les particuliers (la diagnose) • Réseau local d'entreprises 3D • La charte de destruction • Méthodes de piégeage • Notions de destruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilité du plan de lutte contre le frelon asiatique • Organisation locale du piégeage de printemps et du plan de lutte • Répartition des rôles • Contacter le réseau de référents • Le réseau local d'entreprises 3D • La charte de destruction • Méthodes de piégeage • Notions de destruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan national de lutte • Le plan de piégeage de printemps des fondatrices • Organisation locale, les réseaux de référents frelons et d'apiculteurs • Communiquer avec les collectivités • Communiquer avec les entreprises 3D • Méthodes de piégeage • Notions de destruction

LOCAL				
Objectifs	Information sur le frelon asiatique	Formation sur le frelon asiatique	Information sur le plan de lutte	Formation pour la mise en place du plan de lutte
Messages	<ul style="list-style-type: none"> • Droits et devoirs des particuliers face à un nid de frelons asiatiques. • Conduite à tenir 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître le frelon, protocoles de lutte • Qui contacter pour signaler, détruire un nid, quelles aides pour les particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles à connaître pour participer à la lutte contre le frelon asiatique • Qui contacter pour piéger, signaler, détruire un nid 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie de déploiement du plan national de lutte dans votre département
Cibles	Grand public	Apiculteurs, responsables et agents des collectivités	Apiculteurs, responsables et agents des collectivités, public	Apiculteurs, responsables et agents des collectivités
Acteurs pour la diffusion	Référénts locaux, syndicats et associations apicoles, collectivités locales	Référénts locaux + syndicats et associations apicoles + FREDON (pour agents collectivités) + SDIS ou entreprises 3D	Référénts locaux, syndicats et associations apicoles, collectivités locales	Référénts locaux + syndicats et associations apicoles + FREDON (pour agents collectivités)
Moyens de diffusion	Réunions publiques, médias locaux des mairies et départementaux (sites internet, Facebook locaux, gazettes, panneaux affichage, flyers)	Réunions ou cours en présentiel ou distanciel	Réunions présentiel ou distanciel	Cours en présentiel ou distanciel
Sommaire	<ul style="list-style-type: none"> • Notions de réglementation • Comment reconnaître le frelon asiatique V.V. • Cycle de vie • Dangers • Impacts sur l'environnement • Qui fait quoi, qui contacter 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation liée au frelon V.V. • Historique de l'infestation • Biologie du frelon V.V. • Organisation locale de la lutte • Communiquer avec les collectivités • Communiquer avec les particuliers (la diagnose) • Réseau local d'entreprises 3D • La charte de destruction • Méthodes de piégeage • Notions de destruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilité du plan de lutte contre le frelon asiatique • Organisation locale du piégeage de printemps et du plan de lutte • Répartition des rôles • Contacter le réseau de référents • Le réseau local d'entreprises 3D • La charte de destruction • Méthodes de piégeage • Notions de destruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan national de lutte • Le plan de piégeage de printemps des fondatrices • Organisation locale, les réseaux de référents frelons et d'apiculteurs • Communiquer avec les collectivités • Communiquer avec les entreprises 3D • Méthodes de piégeage • Notions de destruction